



MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-VINOUX
Département de l'Isère
Canton de Grenoble 2
Arrondissement de Grenoble

Convocation du 14 janvier 2020

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Conseil municipal de la Ville de Saint-Martin-le-Vinoux

Séance du 20 Janvier 2020. Délibération 2020-07

Le vingt Janvier deux mille vingt à 19 h 00, le conseil municipal de Saint-Martin-le-Vinoux s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Yannik OLLIVIER.

Présent(e)s : Yannik OLLIVIER, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Stéphanie COLPIN, Alain FAYEN, Pierre TERRAES, Joaquin TORRES, Norbert COLLIAT, Hervé POTHIER DENIS, Frédéric CALVO, Christian GROS, Anne TOURMEN, Caroline PELISSIER, Sylvain LAVAL, Gabriel JULLIEN, Christine TULIPE, Didier PICHON, Sid Ahmed HEMCHE, Sophie LAFFONT.

Procuration : Kamel BOUZERARA donne procuration à Alain FAYEN, Emilie CLARET donne procuration à Sylvain LAVAL, Ahmed DEBZA donne procuration à Hervé POTHIER DENIS, Elisabeth DELPHIN donne procuration à Norbert COLLIAT, Dominique MAS donne procuration à Angèle ABBATTISTA, Vincent PHILIPPE donne procuration à Stéphanie COLPIN, Cécile POUREAU donne procuration à Frédéric CALVO, Yves DELAHAYE donne procuration à Gabriel.

Absente : Marie-Pierre FORESTIER

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Sophie LAFFONT a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Frédéric CALVO

Objet : Sport - Modification de la compétence « gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal » du SIVOM du Néron

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples du Néron,

Vu la délibération du Comité syndical du 28 novembre 2019, approuvant la modification de la compétence « gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal ».

Aux termes de l'article 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles XI et XII des statuts du SIVOM du Néron et, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité syndical au Maire de la commune, pour se prononcer sur cette compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant la compétence Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal comprenant :

- la piscine des Mails à Saint-Egrève,
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend la Halle des Brieux et quatre terrains sportifs à Saint-Egrève,
- le boulodrome couvert à Saint-Egrève,
- le complexe sportif du Fontanil-Cornillon qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette), et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe du village du Fontanil-Cornillon (parc municipal) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres),
- les terrains de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève.

Considérant que la compétence d'éducation sportive dans le cadre d'associations ayant fait l'objet d'un regroupement de clubs préexistants sur au moins deux communes du territoire du Syndicat est actuellement exercée pour les deux clubs intercommunaux pour la pratique du Football et du Rugby,

Considérant que la Ville de Saint-Egrève construit un nouveau bâtiment sur le site Balestas (Saint-Egrève) à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,

Considérant que le club de Rugby intercommunal est hébergé dans un bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève,

Considérant la volonté de transférer en fonctionnement au Syndicat :

- le nouveau bâtiment sur le site Balestas à Saint-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,
- le bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.

Monsieur le Maire propose :

1) la prise en charge par le Syndicat :

- du nouveau bâtiment sur le site Balestas à Saint-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
- du bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,

2) la modification de la compétence « gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » comme suit :

- la piscine des Mails,
- l'ensemble sportif Jean Balestas qui comprend notamment la Halle des Brieux et quatre terrains sportifs **et le bâtiment à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football,**
- le boulodrome couvert,
- le complexe sportif du Fontanil qui comprend : un terrain en herbe + espace en herbe contigu + annexes (vestiaires, douches, buvette) et un terrain stabilisé,
- le terrain en herbe du village (baptisé le stade Vincent Clerc) + annexes (vestiaires, douches L.Terray, vestiaires douches arbitres),
- le terrain de rugby au parc de Vence à Saint-Egrève **et le bâtiment à usage de local associatif pour la pratique du Rugby.**

Monsieur le Maire rappelle les critères de répartition en vigueur pour cette compétence :

COMPETENCE	QUAIX EN CHARTREUSE – PROVEYSIEUX – MONT-SAINT-MARTIN	ST-EGREVE	ST-MARTIN-LE-VINOUX	FONTANIL CORNILLON
Gestion d'équipements sportifs à usage intercommunal	FORFAIT 1 000€ réparti entre les communes selon le nombre d'habitants au dernier recensement	66.02%	18.92%	15.06%

Le rapporteur entendu,
Le Conseil Municipal de Saint-Martin-le-Vinoux,
Après en avoir délibéré,

- Autorise la prise en charge par le Syndicat :
 - du nouveau bâtiment sur le site Balestas à Saint-Egrève à usage de vestiaires et de local associatif pour la pratique du football, pour un coût prévisionnel de 8 500€ par an,
 - du bâtiment près du terrain du parc de Vence à Saint-Egrève à usage de local associatif pour la pratique du Rugby pour un coût prévisionnel de 3 500€ par an,
- Autorise la modification de la compétence « gestion des équipements sportifs à usage intercommunal » telle que mentionnée ci-dessus.
- Autorise son représentant, à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 20 janvier 2020

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la préfecture et sa publication

Le Maire,
Yannik OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 24/01/2020

Reçu en préfecture le 24/01/2020

Affiché le



ID : 038-213804230-20200120-DEL2020_07-DE